

L'an 2015, le vendredi 7 août à 20h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en maire sous la présidence de Mr Jean Marie TORDOIT, Maire, suite à la convocation en date du 3 août dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice : 15

Présents, ML MARLIOT , MD CACHEUX, S FAUQUEUX, S FIEVET, S HOTTON, CH DELOBELLE, D URBANIJA, JL ABRAHAM, TH WALEMME, A HEGO, JM TORDOIT ;

Procurations : F BRICOUT, E PISKULA, M FERCOQ, procurations respectives à , JL ABRAHAM, et CH DELOBELLE

Absente excusée : F COGNET

MD CACHEUX est nommée secrétaire de séance

AVENANT ARIL PERISCOLAIRE

Mr NIERINCK présente pour l'association Aril Périscolaire, le compte de résultat de l'année 2014 et le budget primitif 2015.

Après discussions et renseignements, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Mr le Maire à :

- Régler la facture d'équilibre de l'année 2014 à savoir la somme de: 325€44

- Signer l'annexe n°2 à la convention du 1^{er} janvier 2014 relative à la gestion de l'espace éducatif périscolaire qui formalise la participation de la commune

NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN COMITES SYNDICAUX DES 12 MARS ET 29 JUIN 2015

Le Conseil Municipal a l'unanimité accepté l'adhésion des communes suivantes au sein du Siden Sian pour les compétences indiquées.

Adhésion au SIDEN SIAN de la Communauté de Communes des Vallons d'Anizy (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » sur tout le périmètre communautaire (Commune's d'Anizy-le-château, Bassoles-Aulers, Bourguignon-sous-Montbavin, Brancourt-en-Laonnois, Chaillevois, Faucoucourt, Lizy, Merlieux-et-Fouquerolles, Montbavin, Pinon, Prémontré, Royaucourt-et-Chailvet, Suzy, Urcel, Vauxaillon et Wissignicourt),

Adhésion au SIDEN SIAN de la commune de QUIERY-LA-MOTTE (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».**

Adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'HENDECOURT-LES-CAGNICOURT (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**

Proposition d'adhésion au SIDEN SIAN de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**

« Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».

Proposition d'adhésion au SIDEN SIAN, à compter du 1^{er} janvier 2016, de la Métropole Européenne de Lille avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution d'eau destinée à la consommation humaine et **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine) sur le territoire des communes de BAISIEUX, BOUVINES, CHERENG, DEULEMONT, EMMERIN, ERQUINGHEM-LYS, ESCOBECQUES, FRELINGHIEN, HANTAY, HERLIES, HOUPLIN-ANCOISNE, ILLIES, MARQUILLIES, NOYELLES-LES-SECLIN, PERONNE-EN-MELANTOIS, SAILLY-LES-LANNOY, SAINGHIN-EN-MELANTOIS, SALOME, VENDEVILLE, VERLINGHEM, WARNETON, WICRES ET WILLEMS.**

CONVENTION REGIE DE TRANSPORT ET CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Mr le maire expose à l'assemblée les termes de la convention relative à l'organisation déléguée et au financement du transport d'élèves pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017 pour la commune de Carnières.

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent Mr le Maire à signer cette convention.

REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC

M. le Maire expose que le montant redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

M. le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

- L'instauration de cette redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : « PR' = 0,35* L où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

- De fixer la redevance pour 2015 à un montant proratisé pour tenir compte de la date de délibération à savoir 202 euros

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

BAIL COMMERCIAL DU POINT CHAUD

Mr le Maire rappelle la nécessité pour la commune de pouvoir bénéficier de commerces de proximité. Ainsi après le rachat du bâtiment qui a permis de maintenir l'épicerie puis de créer un point chaud, il convient pour celui-ci de lui faire payer un loyer

Mr le Maire propose à l'assemblée de fixer son montant sur la base de celui de l'épicerie à savoir : 325€00 par mois, le paiement d'1/3 de la taxe foncier bâti et d'1/3 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Un bail sera réalisé dans ce sens

ACHAT FOURGON TRAFIC

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la commission d'Action sociale de la CAF du 28 octobre 2014 a émis un avis favorable pour nous attribuer une subvention d'investissement à hauteur d'un montant plafond de 34.298,66€ pour l'action « Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil » afin de financer l'achat d'un véhicule 9 places permettant le transport des enfants pour accéder aux ALSH et l'achat de matériel informatique.

Il propose à l'assemblée d'acheter dans un premier temps le véhicule et propose deux devis issus tous deux de concessionnaires Renault à savoir Caudry et Cambrai pour un Trafic Grand Combi 9 places chauffeur compris.

Les offres identiques se chiffrent à 23.863,00€TTC Concernant l'ancien véhicule, le garage Tierce à Caudry propose une offre de reprise de 5.550€ttc soit 500€ de plus que la concession Sanac à Cambrai.

Après discussions et délibération à l'unanimité, les membres du conseil municipal autorisent Mr le Maire à passer commande d'un fourgon Trafic Grand Combi au garage Tierce à Caudry selon les modalités énoncées ci-dessus

TRAVAUX SUR CHEMIN RURAL

Mr le Maire fait un bref rappel sur les différents types de chemins à savoir : les chemins ruraux, et communaux dont l'entretien incombe à leur propriétaire à savoir la commune et les chemins d'AFR dont l'entretien incombe à l'Association Foncière de Remembrement.

Concernant le chemin rural dit « Des Râteaux » il s'avère que celui-ci ne permet plus une utilisation normale tantôt trop étroit, tantôt en pente. Il convient donc de la retravailler en l'élargissant et en le nivelant.

Pour ce faire Mr le Maire présente un devis de la société Descamps TP à Inchy qui propose une « remise en forme » de ce chemin avec une niveleuse au coût de 900€ ht les 8 heures et un compacteur au coût de 600€ ht les 8 heures. Le transport du matériel se chiffre à 330€ ht.

Après discussions et délibérations par 11 voix pour et 3 voix contre, les membres du conseil autorisent Mr le Maire à réaliser ces travaux.

Les conseillers ayant voté contre argumentent leur vote par le fait que ce chemin devrait être remis à son emprise d'origine à savoir 6 mètres.

Mr le Maire leur répond que pour réaliser une telle opération il faudrait, faute de bornes, faire appel à un géomètre pour reborder les parcelles par rapport au chemin

STAGE FORMATION B.P.J.E.P.S

Dans le cadre de la formation à proposer aux personnes embauchées en contrat d'Avenir, Mr le Maire propose d'inscrire, selon sa volonté, Samuel BRICOUT pour une formation menant au B.P.E.J.P.S avec spécialité : « Activités Sports Collectifs ». Cette formation se fera sous l'égide du CREPS de Wattignies pour un montant de 6.922,50€. Elle se déroulera du 28 septembre 2015 au 20 décembre 2016 avec un nombre de 750h en centre de formation et de 750h en formation entreprise.

Cette proposition est acceptée par 11 voix pour et 3 voix contre, ces dernières considèrent que la commune n'a pas à participer pour la formation de Mr S BRICOUT, au titre d'encadrement de jeunes, celui-ci ayant fait défaut lors d'une soirée au CLSH.

PORTES SALLE DES SPORTS

Les différentes portes de la salle des sports (portes d'entrée, porte des sanitaires, des vestiaires..) n'ont jamais été changées depuis la construction de celle-ci, il s'avère que leur état de vétusté est relativement prononcé et qu'il serait nécessaire des les changer

La SARL LAURENT fourni un devis dans ce sens, ce devis se chiffre à 16.328,18€ ht pour le changement avec mise au norme (serrure anti panique, coupe feu, groom...) de 3 portes d'entrée et de 10 portes intermédiaires (vestiaire, douches, toilettes.)

A l'unanimité, les membres du conseil autorisent Mr le Maire à passer commande auprès de la SARL LAURENT

OPPORTUNITE D'ACHAT D'UN BÂTIMENT

Le local situé derrière la mairie qui abritait le cabinet dentaire au rez de chaussée et un locataire à l'étage est actuellement libre d'occupation et mis en vente par ses propriétaires issus de la succession de Mr POTIEZ, notaire dans le pas de Calais.

Ce bâtiment construit en parpaing il y a une cinquantaine d'année représente une verrue en plein cœur de la commune et ne répond d'ailleurs plus aux normes sanitaires en l'état actuel.

Mr le Maire propose aux membres du conseil de suivre le dossier car la commune ne peut pas ne pas s'intéresser à une opportunité d'achat, achat qui s'il se réaliserait, à son avantage, vouerait ce bâtiment à la destruction.

Les conseillers pensent effectivement que cette démolition permettrait d'améliorer le cadre de vie de l'ensemble de la place mais que cela ne doit pas se faire à n'importe quel prix.

Mr le Maire a pris contact avec Maître SOLICH pour une estimation et doit rencontrer Mr QUIGNON, petit fils de Mr POTIEZ, chargé de la vente pour les héritiers.

INFORMATIONS DIVERSES

Mr le Maire informe l'assemblée que les employés communaux procéderont

à la création d'un préau à l'école du Haut

à la mise en peinture des murs des vestiaires et sanitaires de la salle des sports